



Décision du Président n°2024 CA 055

Thème : Climat Air Energie

Objet : Adhésion à AtmoSud

Pôle : Compétitivité et attractivité

Contexte :

L'association AtmoSud est l'observatoire de la qualité de l'air de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur agréé par l'État.

AtmoSud mène un programme de surveillance de la qualité de l'air sur le Briançonnais. Cette action s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Briançonnais.

L'adhésion à l'association AtmoSud permet de témoigner de la mobilisation de la Communauté de Communes du Briançonnais autour de ce programme et de disposer d'une analyse des données collectées.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association AtmoSud donne lieu à une cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants (à hauteur de 0,162 € / habitant) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'association AtmoSud.

ARTICLE 2 :

De désigner Monsieur Pierre LEROY, Conseiller délégué à la transition écologique, pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association AtmoSud.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

Le Président,

Arnaud MURGIA,



Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.